

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 16 Septembre 2025 à 20h30

Etaient présents : BONADA Henri, VENET Anne-Marie, SCHMITT Olivier, CHALANCON Corinne, GIRAUD Patrick, RAMBAUD Julien, CHETOT Joyce.

Absents excusés : CHAUVE Amandine, BERNARD Elian, CHARTIER Julien, FIORELLO Jocelyne

Pouvoir : CHAUVE Amandine donne pouvoir à SCHMITT Olivier
: CHARTIER Julien donne pouvoir à CHALANCON Corine
: BERNARD Elian donne pouvoir à VENET Anne-Marie
: FIORELLO Jocelyne, donne pouvoir à BONADA Henri

Secrétaire de séance : CHETOT Joyce

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 Mai 2025.

Ce compte rendu est approuvé par la majorité des Conseillers présents.

Ordre du Jour :

Diverses Délibérations :

- Transfert de compétence Eau/Assainissement vers la CCFE au 01/01/2026
- Tarif cantine 2025/2026
- Prêt communal pour l'Auberge
- L'adhésion service assistance à la gestion énergétique (SAGE)
- Dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR)
- Achat des tables et chaises - Auberge
- Information transport scolaire
- Information stationnement autour de l'église
- Questions diverses
 - Date du prochain conseil municipal

Avant de commencer le conseil municipal, M le Maire demande aux conseillers de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour concernant le dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR), l'adhésion service assistance à la gestion énergétique (SAGE) et l'achat des tables et chaises de l'Auberge, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

CCFE : Modification des statuts de la Communauté de communes Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »

Depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « assainissement collectif » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autre identifier les actions et démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Lancement de 22 schémas directeurs assainissement au moyen d'une commande groupée dont la CC Forez-Est était le coordonnateur du groupement de commandes
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (schémas directeurs assainissement, travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (études valorisation des boues d'épuration, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)

- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'assainissement collectif lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, suivi de l'exécution des DSP, relations usagers...)

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « *Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.* »

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :

« 8. Assainissement collectif »

Suite au vote du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire (données INSEE).

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas approuver** la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « assainissement collectif »,
- **De ne pas approuver** le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **De ne pas autoriser** la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CCFE : Modification des statuts de la Communauté de communes Forez-Est et transfert de la compétence « EAU »

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La question du transfert de compétence « eau potable » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de la compétence « eau » en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « eau potable » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autres identifier les actions/démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences

- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (sécurisation de l'alimentation en eau potable avec les syndicats et EPCI voisins, implication forte dans le dossier Badoit, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'eau potable lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, relations usagers, ...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « *Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.* »

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :

« 7. Eau potable »

Précision étant faites que la gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le champ de la compétence transférée.

Suite au vote favorable du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies ; l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas approuver** la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « eau potable »,
- **De ne pas approuver** le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est au 1^{er} janvier 2026,
- **De ne pas autoriser** la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur/Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ECOLE : Tarif cantine 2025/2026

Notre prestataire Scolarest nous a informé d'une augmentation du prix des repas pour la rentrée scolaire de 2.50 %.

Il est à noter que les élèves sont globalement satisfaits de la qualité des repas.

M. le Maire propose de répercuter la hausse du tarif du repas livré sur le tarif de vente aux usagers.

Il est donc proposé d'augmenter le tarif du repas d'environ 2.50 % soit un tarif à 4.90 € TTC.

Il sera applicable dès la rentrée de septembre 2025.

A noter que ce prix ne tient pas compte des coûts de services et de locaux.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le fournisseur des repas de la cantine scolaire augmente ses tarifs de 2.50 % à partir de septembre 2025
- **FIXE** le tarif de vente du repas à la cantine scolaire à 4.90 € à compter du 1^{er} Septembre 2025
- **DONNE** tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget communal : Emprunt pour l'Auberge communale

Le Maire expose :

Lors que vote du budget de l'eau en mars dernier, l'assemblée délibérante a voté pour la souscription d'un emprunt destiné à financer la part communale dans les travaux de réhabilitation de l'Auberge Communale.

A cet effet une consultation a été lancée auprès de 2 banques.

Les 2 banques ont fait une offre.

Un tableau comparatif des offres est proposé aux élus.

COMPARATIF DES OFFRES EMPRUNT DE 250 000 €

	CRÉDIT MUTUEL capital + intérêts	BANQUE DES TERRITOIRES
Durée	20 ans (80 trimestres)	25 à 40 ans
Taux	3.50 %	3 %
Amortissement	Constant	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle ou annuelle
Frais de dossier	0.10 % soit 250 €	0.06 % du montant du prêt
Coût du crédit capital + intérêt	4 358.43 €	
Pénalité		1 % des sommes non mobilisées
Coût total annuel du crédit	17 433.74 €	
Coût Total des Intérêt	98 674.75	

A cette étape la Banque du Territoire ne nous a pas une offre de coût bien précis.

Il est donc proposé d'accepter l'offre du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

Emprunt de 250 000 €

Durée de 20 ans

Nombre d'échéances de 80

Échéances constantes

Taux fixes de 3.50 %

Frais de dossier de 0.10 % soit 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la proposition du Crédit Mutuel et :

- **Autorise** M. le Maire à signer le bon pour accord et tous les documents relatifs à ce dossier
- **Autorise** M. le Maire à transmettre tous les documents nécessaires réclamés par le Crédits Mutuel.

SIEL – SAGE : Adhésion au service d'Assistance à la Gestion Énergétique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 285 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- 3) AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

TFPB : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE France RURALITÉS

Le Maire de Pinay expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

- Reprise ou installation de nouvelles entreprises ou sociétés sur le territoire communal.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zone France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation

« plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ACHAT TABLES ET CHAISES - AUBERGE

M le Maire présente un devis pour l'achat de tables et chaises du Restaurant/Bistrot/Terrasse de l'auberge
Le devis est :

- SAS BSM pour un montant de 11 880 € HT soit 14 256 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de choisir l'Entreprise :

- SAS BSM pour un montant de 11 880 € HT soit 14 256 € TTC

AUTORISE le Maire à :

- signer tout document relatif à ce dossier
- à verser un acompte pour la commande du mobilier

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 12 Novembre 2025

Le Maire,
Henri BONADA



Secrétaire de séance,
Joyce CHETOT

